



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afrique du Sud

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. La République sud-africaine a examiné les recommandations formulées à l'issue du quatrième cycle de l'Examen périodique universel et a le plaisir de soumettre son additif au rapport du Groupe de travail publié le 6 janvier 2023 sous la cote A/HRC/52/17. L'additif a été élaboré à l'issue de l'Examen concernant l'Afrique du Sud, qui a eu lieu à la 15^e séance du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, le 16 novembre 2022. Les réponses données dans le présent additif sont fondées sur la Constitution de la République sud-africaine, le cadre législatif et stratégique national, le discours sur l'état de la nation prononcé par le Président Cyril Ramaphosa le 9 février 2023 – qui définissait les principaux objectifs stratégiques du Gouvernement, son programme d'action et les résultats attendus pour l'année à venir, faisait état des difficultés rencontrées et exposait les actions destinées à libérer le potentiel de la nation – et le Cadre stratégique à moyen terme et le Plan de développement national.

2. Pour ce qui est de l'approche méthodologique, conformément aux orientations fournies pour l'élaboration des additifs, le présent document reprend les numéros des recommandations tels qu'ils apparaissent dans le rapport du Groupe de travail et présente la position de l'État sur ces recommandations. L'additif ne pouvant dépasser 2 675 mots, les observations formulées ne concernent pas des recommandations en particulier, mais servent à exposer l'approche stratégique générale du Gouvernement ainsi que sa position sur certaines recommandations. Les recommandations et les réponses correspondantes données par l'Afrique du Sud sont classées par thème et présentées distinctement selon que l'État y a pleinement adhéré ou qu'il en a pris note.

3. Il importe en particulier de noter que le présent additif a été établi à partir de données ou d'informations vérifiées provenant de plusieurs ministères en rapport avec leur mandat et leurs objectifs stratégiques respectifs. Les ministères appliqueront les recommandations de manière progressive en fonction des ressources disponibles et en conformité avec les obligations constitutionnelles. Le Gouvernement s'est également engagé à mobiliser des ressources aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

II. Réponse du Gouvernement aux recommandations issues de l'Examen périodique universel

Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été et acceptation des normes et règles internationales

4. L'Afrique du Sud est une démocratie constitutionnelle. La Constitution dispose que la Charte des droits, qui forme son chapitre 2, est une pierre angulaire de la démocratie en Afrique du Sud et consacre les valeurs démocratiques que sont la dignité humaine, l'égalité et la liberté. La non-discrimination, l'égalité, la lutte contre le racisme et le sexisme, la suprématie de la Constitution et l'état de droit comptent également parmi ses valeurs et principes constitutionnels fondateurs. La Constitution impose en outre à l'État de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits énoncés dans la Charte des droits.

5. Guidée par les principes susmentionnés, l'Afrique du Sud a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et poursuit l'examen des instruments qu'elle n'a pas encore ratifiés ou auxquels elle n'a pas encore adhéré. Elle a pris des mesures concrètes en vue de ratifier d'autres instruments, tels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention sur la violence et le harcèlement. Toute nouvelle ratification d'un instrument ou adhésion à celui-ci devra d'abord faire l'objet d'une décision de principe du Conseil des ministres.

Recommandations auxquelles l’Afrique du Sud a adhéré

6. 143.1, 143.6, 143.7, 143.8, 143.13, 143.14, 143.15, 143.16, 143.18, 143.19, 143.20, 143.21, 143.22, 143.23.

Recommandations dont l’Afrique du Sud a pris note

7. 143.2, 143.3, 143.4, 143.5, 143.9, 143.10, 143.11, 143.17.

Recommandation à laquelle l’Afrique du Sud a adhéré/dont l’Afrique du Sud a pris note

8. 143.12 – L’Afrique du Sud a adhéré à la recommandation relative à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a pris note de la recommandation relative à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Renforcement de la Commission sud-africaine des droits de l’homme, d’autres mécanismes de suivi de la situation des droits de l’homme et des organismes publics

9. L’État alloue, dans la limite de ses moyens, des ressources suffisantes à toutes les institutions mentionnées au chapitre 9 de la Constitution et continuera de le faire en tenant compte des autres priorités concurrentes. Le stock de la dette de l’Afrique du Sud reste élevé et une gestion prudente des finances publiques demeure essentielle pour réduire progressivement la part des recettes consacrée au service de la dette. Les ressources étant limitées, les institutions doivent adapter l’exécution des mandats, des projets et des programmes aux financements disponibles. Elles peuvent également redéfinir les priorités de financement, une initiative qui a souvent été fructueuse.

Recommandations dont l’Afrique du Sud a pris note

10. 143.24, 143.25, 143.26, 143.27, 143.82, 143.199, 143.270.

Mécanisme national d’établissement des rapports et de suivi

11. Des préparatifs sont en cours pour mettre en place un mécanisme national d’établissement des rapports et de suivi qui soit permanent, pleinement fonctionnel et doté d’un secrétariat permanent assuré par le Ministère de la justice et du développement constitutionnel.

Recommandations auxquelles l’Afrique du Sud a adhéré

12. 143.28, 143.29, 143.184.

Projet de loi sur les crimes et discours de haine et Plan d’action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée

13. Le projet de loi sur les crimes de haine est en cours d’examen par le Parlement. La promulgation de cette loi aura plusieurs avantages : établir une définition du crime de haine qui sera la même pour tous les acteurs du système de justice pénale ; indiquer clairement que ces actes ne seront pas tolérés en Afrique du Sud ; et mettre à la disposition des enquêteurs et des procureurs des outils supplémentaires qui les aideront à tenir les auteurs de ce type de crime responsables de leurs actes.

14. En 2017, le Gouvernement a constitué une Équipe spéciale nationale de lutte contre la xénophobie et l’a chargée de concevoir un programme permettant de mettre plus facilement fin aux agressions de ressortissants étrangers. Il est également membre du Groupe de travail des Nations Unies sur la protection, qui est chargé de promouvoir la cohésion

sociale dans les communautés tout en assurant la sécurité de tous les habitants, qu'ils soient citoyens ou ressortissants étrangers, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le Groupe de travail a élaboré des instructions générales pour faire face à la violence contre les ressortissants étrangers en Afrique du Sud.

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

15. 143.30, 143.31, 143.32, 143.33, 143.34, 143.35, 143.36, 143.37, 143.38, 143.39, 143.40, 143.41, 143.42, 143.43, 143.44, 143.45, 143.46, 143.47, 143.48, 143.49, 143.50, 143.51, 143.284, 143.288, 143.290, 143.291, 143.292.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

16. 143.287.

Interdiction de la torture et amélioration des conditions de détention

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

17. 143.53, 143.54, 143.55, 143.56, 143.57, 143.58, 143.59, 143.60, 143.61, 143.62, 143.63, 143.64, 143.81.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

18. 143.52, 143.77.

Application de la loi, criminalité et corruption

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

19. 143.65, 143.66, 143.67, 143.68, 143.69, 143.70, 143.71, 143.72, 143.73, 143.74, 143.75, 143.76, 143.78, 143.79.

Interdiction de la traite

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

20. 143.80, 143.99, 143.100, 143.101, 143.102, 143.103, 143.104, 143.105, 143.106, 143.107, 143.108, 143.109, 143.110, 143.111.

Administration de la justice et autres mesures visant à assurer la protection des droits de l'homme

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

21. 143.83, 143.84, 143.85, 143.86, 143.87, 143.88, 143.90, 143.91, 143.92, 143.93, 143.94, 143.95, 143.96, 143.97.

Visites de rapporteurs spéciaux

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

22. 143.89, 143.183.

Non-discrimination et autonomisation des femmes

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

23. 143.185, 143.98, 143.193, 143.194, 143.195, 143.196, 143.197, 143.198, 143.200, 143.201, 143.202, 143.210, 143.266.

Droit à la santé, au logement et à l'éducation

24. Lors de son discours sur l'état de la nation, le Président Ramaphosa a indiqué que pour réduire sensiblement le taux de chômage, la croissance économique devait être beaucoup plus rapide, et qu'entre les troisièmes trimestres 2021 et 2022, près d'un million et demi de nouveaux emplois avaient été créés. Il a ajouté que le plan présidentiel de relance avait permis à plus d'un million de personnes de trouver du travail et de subvenir à leurs besoins. En outre, afin de relever le défi que représente le chômage des jeunes, le programme d'incitation fiscale à l'emploi a été élargi pour encourager les entreprises à embaucher plus massivement des jeunes.

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

25. 143.112, 143.113, 143.114, 143.115, 143.116, 143.117, 143.126, 143.127, 143.138, 143.139, 143.142, 143.143, 143.144, 143.145, 143.146, 143.147, 143.148, 143.149, 143.150, 143.151, 143.152, 143.153, 143.154, 143.155, 143.156, 143.157, 143.158, 143.159, 143.160, 143.161, 143.162, 143.163, 143.164, 143.165, 143.166, 143.167, 143.168, 143.169, 143.170, 143.171, 143.172, 143.173, 143.174, 143.175, 143.176, 143.177, 143.178, 143.179, 143.187, 43.251, 143.271, 143.273, 143.274.

Sécurité sociale, mesures d'atténuation de la pauvreté et développement durable

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

26. 143.118, 143.119, 143.120, 143.121, 143.122, 143.180, 143.181.

Droit à un niveau de vie suffisant, droit à la terre, droit à l'alimentation, droits à l'eau potable et à l'assainissement, droit au logement et développement des infrastructures

27. Lors de son discours sur l'état de la nation, le Président a annoncé l'exécution d'importants projets visant à améliorer le niveau de vie, en particulier dans les zones rurales. Il a précisé que le programme de construction d'infrastructures du pays s'accélérait, grâce aux travaux du fonds et du programme pour les infrastructures, mis en place pour soutenir les projets d'infrastructure stratégiques. Les investissements dans les infrastructures sont principalement freinés par le manque de compétences techniques et de capacités de gestion de projet. Pour y remédier, 600 millions de rands ont été alloués au programme pour les infrastructures en vue de la préparation des projets, en particulier dans les zones rurales et dans celles où les ressources manquent. Les mécanismes de soutien et de planification mis en place depuis plusieurs années commencent à porter leurs fruits, comme en témoigne la hausse des investissements publics dans les infrastructures. En janvier de cette année, des projets évalués à 232 milliards de rands étaient en cours de construction tandis que ceux qui avaient été achevés représentaient près de 4 milliards de rands. Parmi les projets menés à terme, on trouve de nouveaux établissements humains dans le Gauteng, des travaux d'amélioration des routes et la création de petits ports.

28. Au cours des trois derniers mois, l'agence nationale chargée des infrastructures routières a attribué des contrats de construction de routes d'une valeur de 18 milliards de rands, ce qui constitue une avancée majeure. Une fois la construction des ponts de Msikaba et Mtentu achevée, les déplacements dans la province du Cap-Oriental seront grandement facilités. Cet investissement aura des retombées positives importantes pour l'industrie du bâtiment et permettra de créer des emplois à grande échelle, d'améliorer les compétences et de lutter contre la pauvreté, en particulier dans les communautés rurales proches.

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

29. 143.123, 143.124, 143.125, 143.128, 143.129, 143.130, 143.131, 143.132, 143.133, 143.134, 143.135, 143.136, 143.137, 143.140, 143.141, 143.182.

Discrimination et violence à l'égard des femmes

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

30. 143.186, 143.203, 143.206, 143.207, 143.208, 143.209, 143.211, 143.212, 143.213, 143.214, 143.216, 143.217, 143.218, 143.219, 143.220, 143.221, 143.222, 143.223, 143.224, 143.225, 143.226, 143.227, 143.228, 143.229, 143.230, 143.231, 143.232, 143.233, 143.234, 143.235, 143.236, 143.237, 143.238, 143.239, 143.240, 143.241, 143.242, 143.243, 143.244, 143.245, 143.246, 143.247, 143.248, 143.249.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

31. 143.215.

Pratiques et patrimoine culturels

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

32. 143.188, 143.189, 143.190, 143.191, 143.192, 143.285.

33. 143.205 – L'Afrique du Sud a adhéré à la recommandation relative au relèvement de l'âge minimum légal du mariage à 18 ans.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

34. 143.204.

Droits civils et politiques

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

35. 143.250, 143.262, 143.263, 143.264, 143.265.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

36. 143.253.

Protection des groupes vulnérables suivants : enfants, personnes handicapées et personnes LGBTQIA+

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

37. 143.252, 143.254, 143.255, 143.256, 143.257, 143.258, 143.259, 143.261, 143.267, 143.268, 143.269, 143.272, 143.279, 143.280, 143.281, 143.282, 143.283.

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

38. 143.260.

Peuples autochtones

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

39. 143.275, 143.276, 143.277, 143.278.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

40. L'Afrique du Sud est un État souverain doté d'une législation relative à la gestion des migrations internationales et à la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les migrations internationales sont donc régies par la loi n° 13 de 2002 sur l'immigration. Celle-ci dispose que toute personne souhaitant entrer et séjourner en Afrique du Sud doit être

en possession d'un passeport valide et passer par un point d'entrée officiel, conformément aux exigences en matière d'immigration et aux normes et règles internationales. L'Afrique du Sud a promulgué de nombreuses lois visant à garantir la protection des droits des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants. Ces mesures sont soutenues par des cadres stratégiques et des programmes qui tendent à promouvoir la cohésion sociale à tous les niveaux. Les progrès accomplis découlent du travail effectué en collaboration et en partenariat avec divers acteurs, issus tant du secteur public que de la société au sens large, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment des organisations internationales.

41. Le Gouvernement sud-africain croit toujours aux solutions privilégiant une approche intégrationniste pour relever les défis relatifs à la gestion des migrations. Cette approche est en contradiction avec celles adoptées au cours des dernières années par d'autres gouvernements, qui ont notamment pris des mesures pour expulser des ressortissants étrangers sous couvert d'une coopération bilatérale dans le domaine de la migration ou fait construire de nouveaux centres de détention dans le seul but de supprimer toute possibilité d'intégration au sein des communautés locales.

42. En outre, si l'on veut surmonter toutes les difficultés liées à la migration en Afrique du Sud, il importe de comprendre que tous les acteurs concernés ont un rôle à jouer pour faire évoluer la manière dont la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont perçus et pour lutter contre la désinformation sur ces sujets et sur les cas de racisme et de xénophobie. Toutes les parties prenantes de la société, notamment le Gouvernement, la société civile, les organisations non gouvernementales, les médias, le monde universitaire, les entreprises ainsi que les organisations religieuses et confessionnelles ont une responsabilité fondamentale dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. De la même façon, il convient de ne pas oublier le rôle essentiel joué par les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du principe de responsabilité et dans le suivi des violations du droit interne et du droit international.

Recommandations auxquelles l'Afrique du Sud a adhéré

43. **143.286, 143.293.**

Recommandations dont l'Afrique du Sud a pris note

44. **143.289.**

III. Engagements volontaires

45. Le Gouvernement a entamé des consultations en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et il s'engage volontairement à procéder à la ratification dans les plus brefs délais.

46. Le Gouvernement sud-africain accorde une importance considérable aux travaux du Conseil des droits de l'homme et, à cet égard, il s'engage à continuer de recevoir régulièrement les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme qui souhaitent se rendre en Afrique du Sud dans le cadre de leurs mandats respectifs et à en accueillir d'autres, conformément à l'engagement que le pays a pris dans l'invitation permanente qu'il a adressée à tous les mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales après approbation par le Conseil des ministres et qui a été soumise à l'Organisation des Nations Unies le 22 octobre 2002.

47. Le Gouvernement sud-africain est actuellement en train de traiter les demandes de visite de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui devraient avoir lieu en 2023.

48. L’Afrique du Sud considère que le Conseil des droits de l’homme est une enceinte multilatérale importante, au sein de laquelle les membres de la communauté internationale peuvent travailler de concert, de manière constructive et pertinente, à l’élaboration de normes et de règles dans le domaine des droits de l’homme qui favoriseront la promotion et la protection de tous les droits de l’homme et leur exercice concret par les citoyens du monde entier.

49. L’Afrique du Sud s’engage en outre à travailler avec tous les partenaires afin de renforcer le système de protection des droits de l’homme des Nations Unies, de veiller au respect, à la promotion et à la protection des droits de l’homme et de faire en sorte que ces droits soient exercés par tous sans discrimination. Elle jouera un rôle constructif dans la définition de normes, de règles et de valeurs au niveau multilatéral (en l’occurrence, dans le domaine des droits de l’homme) qui favoriseront le respect de la dignité humaine et la promotion des droits de l’homme et des libertés fondamentales, et qui contribueront à mettre un terme au racisme, à la discrimination raciale et à l’intolérance sous toutes ses formes. Le Gouvernement s’engage à travailler en collaboration avec tous ses partenaires à cette fin, dans le cadre d’une coopération internationale.

IV. Mesures d’assistance technique et de renforcement des capacités

50. Le Gouvernement a besoin de l’assistance technique et du soutien de la communauté internationale alors qu’il se lance dans la création de son mécanisme national de mise en œuvre, d’établissement de rapports et de suivi, dans la formation de coordonnateurs, de spécialistes des droits de l’homme et de rapporteurs dans tous les ministères et dans le renforcement de leurs capacités.

V. Conclusion

51. Comme il ressort des réponses ci-dessus, l’Afrique du Sud adhère à la majorité des recommandations qu’elle a reçues, ce qui témoigne de son attachement à l’égard de l’Examen périodique universel et du programme mondial visant à faire progresser les objectifs de développement durable et à protéger, améliorer et réaliser les droits de l’homme et les libertés fondamentales. Les recommandations dont elle a pris note feront l’objet d’un examen plus approfondi par les autorités et serviront à prendre les mesures correspondantes. L’Afrique du Sud s’engage à fournir, au cours du prochain cycle, un rapport sur la suite donnée à l’ensemble des recommandations, en particulier celles qui bénéficient du soutien des ministères chargés de les appliquer et que ceux-ci se sont engagés à appliquer dans la limite de leurs moyens et de leurs capacités et conformément à la Constitution et aux lois de la République.

52. Le Gouvernement sud-africain souhaite saluer l’excellent travail accompli par le Conseil des droits de l’homme et par la troïka constituée de l’Arménie, de la Libye et du Qatar, qui ont contribué au succès du quatrième cycle de l’Examen concernant l’Afrique du Sud. Il remercie également tous les États Membres de l’Organisation des Nations Unies d’avoir examiné son rapport national et d’avoir formulé de nombreuses recommandations à son intention dans un esprit de coopération constructive.